



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 24 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 24 février 2020 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Madame la conseillère Julie Guilbeault

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
 juridiques Isabelle Bernier
 Madame la conseillère à l'urbanisme Rosalie Laroche

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.2 Demande de reconduire la division en districts électoraux utilisée lors des dernières élections
 - 4.3 Suspension de l'employé numéro 376 : Décision sur la durée et les conséquences
 - 4.4 Versement à la Société Mutuelle de Prévention inc.
 - 4.5 Remboursement de frais de scolarité : Trésorière adjointe
 - 4.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 229 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020
 - 4.7 Résolution : Adjudication d'une émission d'obligations de 2 229 000 \$
 - 4.8 Adoption d'un règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 4.9 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : Régulariser l'implantation de la résidence située au 29, rue du Jardin
 - 5.2 Demande de permis de construction : 5040, route de Fossambault, unités 104 à 118
 - 5.3 Assemblée de consultation du projet de règlement APR-179-2020 : Règlement modifiant le règlement de zonage 1259-2014
 - 5.4 Adoption d'un règlement d'emprunt de 75 000 \$ pour la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel, sur la partie existante de l'avenue des Catherine



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

- 5.5 Adoption du règlement modifiant le règlement 1469-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 336 000 \$
- 5.6 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Prolongement de l'avenue des Catherine
- 5.7 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement no 1259-2014 pour modifier la superficie d'écurie, incluant tout apprentis, dans l'ensemble des zones où est autorisée la garde des chevaux
- 5.8 Adoption d'un avant-projet de règlement : modifiant le Règlement no 1259-2014 pour modifier la superficie d'écurie, incluant tout apprentis, dans l'ensemble des zones où est autorisée la garde des chevaux
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Adoption d'un règlement modifiant le Règlement no 1470-2019 - construction bassin de rétention avenue des Catherine - pour augmenter la dépense de 40 500 \$
- 6.2 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées
- 6.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées
- 6.4 Amendement de la résolution numéro 070-2020 : Travaux correctifs à l'étang aéré numéro 5
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation de paiement numéro 3 : Construction d'un garage de surfaceuse et terrasse extérieure
- 7.2 Autorisation d'embauche : Préposé à l'entretien ménager
- 7.3 Réception provisoire des travaux : Réfection de la toiture du garage municipal - Phase 2
- 7.4 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Fourniture et installation de trois estrades
- 7.5 Autorisation de travaux : Maison des Jeunes
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Appui à la Société canadienne du cancer : Avril mois de la jonquille
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Annulation de la protection : Assurance accident pompiers - premiers répondants à temps partiel
- 9.2 Octroi de contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour: Acquisition d'équipements et aménagement du véhicule des premiers répondants
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation, le patinage et le hockey
- 10.2 Autorisation de paiement camp de jour : Corporation nautique de Fossambault, été 2019
- 10.3 Autorisation de signature : Protocoles camps de jour Ville de Fossambault-sur-le-Lac et Domaine Notre-Dame
- 10.4 Amendement d'une résolution : Adoption de la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités
- 10.5 Ratification de la demande de subvention : Emploi-Été Canada, surveillants de parc
- 10.6 Adoption budget et autorisation de dépenses : Fête nationale 2020
- 10.7 Autorisation de signature d'un protocole : Centre d'hébergement d'urgence pour la Résidence Jolicoeur
- 10.8 Autorisation pour la tenue d'un événement : Animation Parc de planches à roulettes
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autoriser le paiement numéro 8 : Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

- 11.2 Aménagement de noues paysagères : Projet de développement domiciliaire — rue François-Bertrand
- 11.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.4 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics
- 11.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance du 24 février 2020 est ouverte.

089-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

090-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

091-2020 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil nomme madame la conseillère Josée Lampron, conseiller du district numéro 5, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1^{er} mars 2020 et se terminant le 1^{er} août 2020.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

092-2020

DEMANDE DE RECONDUIRE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX UTILISÉE LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec

ET RÉSOLU que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

093-2020

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 376 : DÉCISION SUR LA DURÉE ET LES CONSÉQUENCES

ATTENDU la résolution numéro 77-2020 décrétant la suspension de l'employé numéro 376 sans solde jusqu'à la prochaine séance du conseil afin que ce dernier puisse obtenir la possibilité de présenter sa version des événements et qu'une enquête puisse être tenue;

ATTENDU que ledit employé a été rencontré le 13 février 2020 en présence du maire, monsieur Pierre Dolbec, du directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie et de la greffière adjointe, madame Isabelle Bernier;

ATTENDU qu'une enquête a été tenue et que quatre autres employés ont été rencontrés afin de s'assurer de l'exactitude des événements;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie en date du 6 février 2020;

ATTENDU le rapport du maire, monsieur Pierre Dolbec en date du 21 février 2020;

ATTENDU que bien qu'en partie absent lors de l'enquête, le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier appuie la recommandation du maire;

ATTENDU qu'outre l'insubordination reprochée à l'employé, ce dernier a démontré un manque important de disponibilité le rendant inapte à effectuer les tâches de lieutenant ou toute autre tâche d'officier du Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que le dossier de l'employé comporte notamment des mentions de rencontres disciplinaires effectuées auprès de l'employé ainsi que des avertissements écrits remis à l'employé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de rétrograder l'employé 376 du poste de lieutenant à temps partiel au poste de pompier premier répondant à temps partiel, rétroactivement au 10 février 2020, avec rémunération au taux horaire de pompier premier répondant à temps partiel. La suspension sans solde entre le 10 et le 24 février 2020 demeure effective.
ADOPTÉE

094-2020

VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le premier versement, pour la période de janvier à juin 2020, à la Société Mutuelle de Prévention inc.;

ATTENDU que ladite Société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 12 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2020 d'un montant de 6 085.88 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux objets 416.

ADOPTÉE

095-2020

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITÉ : TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU la nomination de madame Émilie Juneau à titre de trésorière adjointe;

ATTENDU qu'en vertu de son contrat de travail, les frais encourus pour suivre des cours de perfectionnement sont défrayés par la Ville;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de rembourser la somme de 1 066,04 \$ à madame Émilie Juneau pour avoir suivi avec succès à l'Université Laval, à l'hiver ainsi qu'à l'automne 2019, les cours « Comptabilité générale », « Fiscalité » et « Macroéconomie » qui s'adressent aux gestionnaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-160-00-454 (Formation).

ADOPTÉE

096-2020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 229 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2020

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 229 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1432-2018	833 824 \$
1432-2018	808 676 \$
1460-2019	399 700 \$
1460-2019	186 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1432-2018 et 1460-2018, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE
225, AVENUE ST-MAXIME
SAINT-RAYMOND, QC
G3L 3W2

8. les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1432-2018 et 1460-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

097-2020 RÉSOLUTION : ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 229 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1432-2018 et 1460-2019, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 mars 2020, au montant de 2 229 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

117 000 \$	1,75000 %	2021
119 000 \$	1,75000 %	2022
122 000 \$	1,75000 %	2023
125 000 \$	1,80000 %	2024
1 746 000 \$	1,80000 %	2025
Prix : 98,50100	Coût réel : 2,15132 %	

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 000 \$	1,75000 %	2021
119 000 \$	1,75000 %	2022
122 000 \$	1,75000 %	2023
125 000 \$	1,80000 %	2024
1 746 000 \$	1,80000 %	2025
Prix : 98,48900	Coût réel : 2,15419 %	

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

117 000 \$	1,80000 %	2021
119 000 \$	1,80000 %	2022
122 000 \$	1,80000 %	2023
125 000 \$	1,80000 %	2024
1 746 000 \$	1,85000 %	2025
Prix : 98,53861	Coût réel : 2,19022 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 229 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

098-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU que le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de l'article 2 de ladite loi;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-180-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1503-2020

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 1503-2020 porte le titre de « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

ARTICLE 2. APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux transferts d'immeubles d'une valeur de plus de 500 000 \$ sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Pour les transferts d'immeubles d'une valeur de moins de 500 000 \$, l'alinéa 1 de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* continue de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

Base d'imposition :

Tel que déjà définie à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Transfert :

Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

**CHAPITRE 3 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ARTICLE 4. TAUX

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est fixé à 3 %.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 18 février 2020, laquelle comprend 140 commandes au montant de 435 113,47 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier.

099-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 29, RUE DU JARDIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence située au 29, rue du Jardin;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.1.1 que la marge de recul latérale est de 3 mètres pour les résidences de la zone 14-H;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure avait été accordée en novembre 2000, portant le numéro 415-2000, afin de permettre une marge de recul latérale de 2,44 mètres;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU que la marge de recul latérale est plutôt de 2,09 mètres;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 14 janvier 2020 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la situation est telle depuis l'agrandissement du bâtiment en 2000;

ATTENDU que le voisin de l'époque, monsieur André Paquin, avait donné son autorisation en 2000 et qu'il est toujours propriétaire de la propriété voisine;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,91 mètre pour l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-06-2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 février 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la ligne de lot et de porter la marge de recul latérale à 2,09 mètres.

ADOPTÉE

100-2020

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT, UNITÉS 104 À 118

ATTENDU les demandes de permis de construction au 5040, route de Fossambault, unités 104 à 118, en date du 5 février 2020;

ATTENDU que les immeubles, situés dans la zone 144-H, sont assujettis au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 6 février 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les courriels des commissaires reçus entre le 10 février 2020 et le 13 février 2020;

ATTENDU que chaque résidence a deux cases de stationnement qui lui sont réservées, bien que certaines cases ne soient pas situées directement en façade du logement;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 février 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer les permis de construction à monsieur Daniel Renaud pour B.T.L Immobiliers pour le 5040, route de Fossambault, unités 104 à 118.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-179-2020 :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-179-2020 - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage services associés à l'usage habitation (Ca) dans la zone 3-A, à préciser les dispositions relatives aux commerces et services liés à l'automobile (Cd) et aux commerces et services extensifs (Ci) ainsi qu'à ajouter une note mentionnant que l'activité « service d'entretien et réparation de véhicules automobiles » est interdite dans les zones 64-C, 65-C et 66-C.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Un avis de correction déposé le 11 avril 2022 corrige le numéro de l'article 109.4 apparaissant au dernier paragraphe de l'assemblée de consultation pour l'article 127.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à cette loi, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

101-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL, SUR LA PARTIE EXISTANTE DE L'AVENUE DES CATHERINE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel, sur la partie existante de l'avenue des Catherine, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le coût de ces constructions est estimé à 75 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 75 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-182-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1504-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel sur la partie existante de l'avenue des Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 27 janvier 2020 et illustrés dans un document approuvé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du mois d'avril 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la construction d'un trottoir, d'un muret de soutènement, d'une piste multifonctionnelle, des aménagements, le contrôle qualitatif des sols et matériaux, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

102-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1469-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 336 000 \$

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1469-2019, une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, il a été constaté que les estimations pour ce projet étaient insuffisantes;

ATTENDU qu'en conséquence, il est nécessaire d'amender le règlement 1469-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires de 336 000 \$;

ATTENDU que le coût total de ce projet est dorénavant estimé à 1 466 000 \$ et qu'il y a donc lieu de faire un emprunt de ce montant pour réaliser le projet;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-181-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1505-2020

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 466 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ARTICLE 2. ACQUISITION

L'article 1 du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine et retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans la cadre desdits travaux de construction, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 27 janvier 2020 et dans un document intitulé « Analyse des soumissions » préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils, en date du 27 janvier 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante. ».

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 466 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux, l'arpentage, les imprévus, la main d'œuvre municipale, les frais d'emprunt et les taxes nettes. »

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME

L'article 3 du règlement numéro 1469-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 466 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans. »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

103-2020

**OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ
(25 000 \$ À 101 000 \$) POUR : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE**

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine;

ATTENDU que la durée des travaux est évaluée à environ 10 semaines;

ATTENDU que les plans et devis du projet ont été préparés par la firme Génio experts-conseils;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils, en date du 30 janvier 2020;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio experts-conseils pour la surveillance des travaux de prolongement de l'avenue des Catherine. Ce projet prévoit également la construction d'un bassin de rétention, la pose d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Levant et la construction d'un trottoir et d'une piste multifonctionnelle sur la partie existante de l'avenue des Catherine.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 30 janvier 2020.

Le coût est établi à 4 200 \$/semaine, plus taxes, pour un chantier où la durée prévue est de 10 semaines.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux règlements numéros 1469-2019 et 1470-2019.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1259-2014 POUR MODIFIER LA SUPERFICIE D'ÉCURIE, INCLUANT TOUT APPENTIS, DANS L'ENSEMBLE DES ZONES OÙ EST AUTORISÉE LA GARDE DES CHEVAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre une superficie d'écurie, incluant tout appentis, de 107 mètres carrés dans l'ensemble des zones où est autorisée la garde des chevaux.

Le paragraphe 5° de l'alinéa 2 de l'article 15.3 prévoit actuellement que la superficie au sol de l'écurie incluant tout appentis ne doit pas excéder 80 mètres carrés et que pour la zone 140-H, cette superficie ne doit pas excéder 107 mètres carrés. Selon la superficie du terrain, la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés ne doit toutefois pas excéder les dispositions prévues à l'article 7.2.1.2.2 du règlement mentionné ci-haut.

Le présent règlement amène la superficie au sol de l'écurie incluant tout appentis à ne pas excéder 107 mètres carrés pour toutes les zones et il abroge également le paragraphe 8 de ce même article qui présentait qu'un appentis n'excédant pas 25 % de la superficie au sol de l'écurie peut être rattaché à cette dernière.

Ainsi, selon la superficie du terrain et les autres bâtiments complémentaires présents, l'écurie, incluant tout appentis, ne doit pas excéder 107 mètres carrés pour toutes les zones où est autorisée la garde de chevaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

104-2020

ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1259-2014 POUR MODIFIER LA SUPERFICIE D'ÉCURIE, INCLUANT TOUT APPENTIS, DANS L'ENSEMBLE DES ZONES OÙ EST AUTORISÉE LA GARDE DES CHEVAUX

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour autoriser la superficie au sol de l'écurie incluant tout appentis à ne pas excéder 107 mètres carrés pour toutes les zones et à abroger le paragraphe 8 de ce même article qui présentait qu'un appentis n'excédant pas 25 % de la superficie au sol de l'écurie peut être rattaché à cette dernière.

ATTENDU la recommandation du service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre une superficie d'écurie, incluant tout appentis, d'une grandeur maximale de 107 mètres carrés dans l'ensemble des zones où est autorisée la garde de chevaux.

Projet de règlement numéro APR-184-2020

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-184-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 À FAÇON À PERMETTRE UNE SUPERFICIE D'ÉCURIE, INCLUANT TOUT APPENTIS, D'UNE GRANDEUR MAXIMALE DE 107 MÈTRES CARRÉS DANS L'ENSEMBLE DES ZONES OÙ EST AUTORISÉE LA GARDE DE CHEVAUX

ARTICLE 2 Le paragraphe 5° de l'alinéa 2 de l'article 15.3 est abrogé et est remplacé par le paragraphe suivant :

« 5° Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie au sol de l'écurie incluant tout appentis ne doit pas excéder 107 mètres carrés; »

ARTICLE 3 Le paragraphe 8° de l'alinéa 2 de l'article 15.3 est abrogé et la numérotation des paragraphes subséquents est ajustée en conséquence.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

105-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1470-2019 - CONSTRUCTION BASSIN DE RÉTENTION AVENUE DES CATHERINE - POUR AUGMENTER LA DÉPENSE DE 40 500 \$

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1470-2019, une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

proximité de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, il a été constaté que les estimations pour ce projet étaient insuffisantes;

ATTENDU qu'en conséquence, il est nécessaire d'amender le règlement 1470-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires de 40 500 \$;

ATTENDU que le coût total de ce projet est dorénavant estimé à 275 500 \$ et qu'il y a donc lieu de faire un emprunt de ce montant pour réaliser le projet;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-183-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-2020

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 275 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ».

ARTICLE 2. ACQUISITION

L'article 1 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine et à retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans le cadre des travaux de construction dudit bassin de rétention, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 27 janvier 2020 et dans un document intitulé « analyse des soumissions » préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 27 janvier 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 275 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes. »

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME

L'article 3 du règlement numéro 1470-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 500 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans. »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 105 000 \$
POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET TRAVAUX
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES**

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie et travaux pour le traitement des eaux usées.

Projet de règlement numéro APR-185-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm, l'étude des besoins et dimensionnement, les plans et devis préliminaires et définitifs et à exécuter ou à faire exécuter les travaux aux autres postes de pompage, le remplacement des systèmes de contrôle et interface et mise en place d'un abri extérieur, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 février 2020.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les travaux, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 000 \$, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

106-2020

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 070-2020 : TRAVAUX CORRECTIFS À L'ÉTANG AÉRÉ NUMÉRO 5

ATTENDU la résolution numéro 070-2020 adoptée à la séance du 10 février 2020 concernant le projet : Travaux correctifs au nouvel étang aéré;

ATTENDU qu'une erreur est survenue au rapport accompagnant la résolution. Cette résolution concernait la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle (paiement numéro TC-3);

ATTENDU que le montant à libérer aurait dû être de 27 599,80 \$ plutôt que 13 799,90 \$;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de corriger la résolution numéro 070-2020 en conséquence;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 070-2020 pour y préciser que le montant du paiement numéro TC-3 est de 27 599,80 \$ plutôt que 13 799,90 \$.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

107-2020

AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE SURFACEUSE ET TERRASSE EXTÉRIEURE

ATTENDU la construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 3 février 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 104 149,56 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 janvier 2020, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 1478-2019, sous-projet 01.

ADOPTÉE

108-2020 AUTORISATION D'EMBAUCHE : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher un préposé à l'entretien ménager régulier;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 13 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Gauthier au poste de préposé à l'entretien ménager régulier, à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur, dont l'entrée en fonction est prévue le 10 mars 2020.

ADOPTÉE

109-2020 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL - PHASE 2

ATTENDU que la compagnie Construction Côté et Fils inc. a procédé à des travaux de réfection de la toiture du garage municipal – Phase 2;

ATTENDU le certificat d'achèvement substantiel des travaux préparé par madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 14 février 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de procéder à la réception provisoire des travaux en date du 14 février 2020.

ADOPTÉE

110-2020 OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS) POUR : FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS ESTRADES

ATTENDU que le conseil a décrété, par le règlement numéro 1492-2019, l'acquisition de 3 estrades permanentes;

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1492-2019 publié le 29 janvier 2020 relativement à la fourniture et l'installation de trois estrades;

ATTENDU que 2 soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Omni-Tech Sports relativement à la fourniture et l'installation de trois estrades. Le contrat est composé de la résolution, du devis, de l'addenda numéro 1 et de la soumission déposée par le soumissionnaire le 17 février 2020.

Le coût du contrat est établi à 99 367,63 \$, taxes incluses.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1492-2019.

ADOPTÉE

111-2020 AUTORISATION DE TRAVAUX : MAISON DES JEUNES

ATTENDU que le conseil d'administration de la Maison des Jeunes désire effectuer des travaux afin d'ajouter une thermopompe au bâtiment appartenant à la Ville;

ATTENDU que madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et monsieur Steve Rochette, chef de Division parcs et bâtiments, ont rencontré la directrice de la Maison des Jeunes afin de s'assurer de la conformité des travaux prévus;

ATTENDU que la directrice de la Maison des Jeunes a fourni les soumissions pour l'achat et l'installation de la thermopompe;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'autoriser les travaux à la Maison des Jeunes;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que, conformément au protocole d'entente avec la Maison des Jeunes, ce conseil autorise les travaux pour l'ajout d'une thermopompe au bâtiment appartenant à la Ville.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

112-2020 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 18 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que le mois d'avril soit le Mois de la jonquille.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

113-2020

ANNULATION DE LA PROTECTION : ASSURANCE ACCIDENT POMPIERS - PREMIERS RÉPONDANTS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier détient deux polices d'assurance accident pour les pompiers et premiers répondants à temps partiel et sont complémentaires à la CNESST;

ATTENDU que ces polices ne sont valides que pendant l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que la police d'assurance accident des pompiers-premiers répondants, détenue par l'intermédiaire de Groupe Ultima, a été renouvelée au 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU que cette police n'est plus souhaitée;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de demander à Groupe Ultima de résilier la couverture d'assurance pour la police d'assurance accident des pompiers-premiers répondants, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE

114-2020

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR: ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE DES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 1459-2019 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule neuf pour les premiers répondants pour le Service de protection contre les incendies ainsi que ses équipements et aménagements nécessaires;

ATTENDU que l'octroi du contrat pour l'acquisition et l'installation des équipements doit être ratifié;

ATTENDU que la facture de P.E.S. Canada inc., en date du 17 février 2020, est au montant de 17 025,71 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 18 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de ratifier l'octroi du contrat à P.E.S. Canada inc., relativement à l'acquisition d'équipements et l'aménagement du véhicule des premiers répondants. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par P.E.S. Canada inc.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Le coût du contrat est établi à 17 025,71 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1459-2019.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture de P.E.S. Canada inc.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

115-2020

AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION, LE PATINAGE ET LE HOCKEY

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'un montant de 24 463,20 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, le patinage et le hockey. Le paiement couvre les sessions de natation débutant en septembre et en novembre 2019 et la portion 2019 de l'hiver 2019-2020 pour le patin et le hockey.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à l'année financière 2019 aux postes budgétaires 02-701-30-447 (Remboursement hockey-patinage) et 02-701-40-447 (Entente intermunicipale-piscine).

ADOPTÉE

116-2020

AUTORISATION DE PAIEMENT CAMP DE JOUR : CORPORATION NAUTIQUE DE FOSSAMBAULT, ÉTÉ 2019

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente avec la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour de l'été 2019;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville verse un montant par semaine de 31,00 \$ pour le premier enfant, de 38,00 \$ pour le deuxième enfant et de 46,00 \$ pour le troisième enfant et les suivants;

ATTENDU que la Corporation nautique de Fossambault a fourni la liste des enfants inscrits au camp de jour, provenant de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Corporation nautique de Fossambault (CNF) d'un montant de 9 981,99 \$, pour le camp de jour de l'été 2019.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à l'année financière 2019 au poste budgétaire 02-701-56-417 (Remboursement camps de jour - Autres) après des virements des postes budgétaires 02-701-52-522 (Matériel soccer) de 989,36 \$, 02-701-40-447 (Entente intermunicipale piscine) de 1 426,00 \$ et 02-701-30-447 (Remboursement hockey-patinage) de 616.63 \$.

ADOPTÉE

117-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLES CAMPS DE JOUR VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC ET DOMAINE NOTRE-DAME

ATTENDU que la Ville souhaite établir des ententes avec les camps de jour de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et le camp de jour du Domaine Notre-Dame, afin d'offrir aux parents une aide financière pour les enfants inscrits pour l'été 2020;

ATTENDU que cette aide financière applique un principe de tarification dégressive selon le rang de l'enfant, en conformité avec la Politique des familles et des aînés;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'autoriser la signature des protocoles pour les camps de jour avec une augmentation de 2,00 \$ par semaine par enfant pour le Domaine Notre-Dame et de conserver la tarification pour les autres camps de jour;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et monsieur Pierre Dolbec, maire, à signer les protocoles d'entente pour le camp de jour 2020 avec la Corporation nautique de Fossambault, le Club nautique du Lac-Saint-Joseph et le Domaine Notre-Dame.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de conserver la même aide financière pour la Corporation nautique de Fossambault et le Club nautique du Lac-Saint-Joseph et d'augmenter de 2,00 \$ par semaine celle pour le Domaine Notre-Dame par rapport à l'été 2019.

ADOPTÉE

118-2020 AMENDEMENT D'UNE RÉOLUTION : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SALLES ET DES PLATEAUX D'ACTIVITÉS

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande à l'effet de louer la scène permanente au Parc du Grand-Héron;

ATTENDU que des recherches ont été effectuées dans le but d'établir un comparatif avec les coûts de location d'une scène mobile;

ATTENDU qu'une demande a également été acheminée afin d'effectuer la location d'un gymnase par un commerce;

ATTENDU que la résolution numéro 082-2020 adoptait la tarification des salles et des plateaux d'activités 2020-2021;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'amender la politique et d'ajouter la tarification de la scène extérieure;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités 2020-2021, afin d'ajouter un tarif pour la location de la scène permanente au Parc du Grand-Héron et un tarif commercial pour la location des gymnases.

ADOPTÉE

119-2020 RATIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION : EMPLOI-ÉTÉ CANADA, SURVEILLANTS DE PARC

ATTENDU que le Parc du Grand-Héron est un parc de destination très fréquenté en été;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'en assurer la surveillance adéquate pendant les heures d'utilisation;

ATTENDU qu'à cette fin, le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a acheminé une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi-Été Canada;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal la ratification du dépôt de la demande de subvention à Emploi-Été Canada, pour les postes de surveillant du Parc du Grand-Héron pour l'été 2020;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de ratifier le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi-Été Canada, pour les postes de surveillant du Parc du Grand-Héron pour l'été 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

120-2020 ADOPTION BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE NATIONALE 2020

ATTENDU les prévisions budgétaires présentées pour la tenue de la Fête nationale 2020;

ATTENDU qu'aucun dépassement de coût net n'est prévu;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'adopter le budget de la Fête nationale et d'autoriser la dépense pour le spectacle pyrotechnique;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le budget présenté par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour la tenue de la Fête nationale 2020 et d'autoriser une dépense de 8 132,20 \$, plus taxes, pour le spectacle pyrotechnique, selon la soumission reçue de la compagnie Pyromax.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer les dépenses totales au montant de 15 010,00 \$, incluant les taxes nettes, aux postes budgétaires 02-702-90-447 à 02-702-90-699 (Fête nationale).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

121-2020 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE : CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LA RÉSIDENCE JOLICOEUR**

ATTENDU que la résolution numéro 281-2017, en date du 4 mai 2017, autorisait la conclusion d'une entente avec la Résidence Jolicoeur pour de l'hébergement de secours en cas d'urgence;

ATTENDU que les signataires de l'entente de 2017 ne sont plus les propriétaires de la Résidence Jolicoeur;

ATTENDU qu'il est donc devenu nécessaire de conclure une nouvelle entente avec les propriétaires actuels;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'entente avec la Résidence Jolicoeur;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer un protocole d'entente avec la Résidence Jolicoeur pour l'hébergement de secours en cas d'urgence.

ADOPTÉE

122-2020 **AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT : ANIMATION PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire désire organiser un événement de démonstration et d'initiation au Parc de planches à roulettes, le 20 juin 2020;

ATTENDU que la Maison des Jeunes et Amusement Jacques-Cartier ont manifesté leur intérêt à être partenaires de l'événement;

ATTENDU qu'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été approché, par l'entremise de son président qui a accepté de s'occuper du financement de l'événement;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un événement de démonstration et d'initiation au Parc de planches à roulettes, le 20 juin 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour s'occuper du financement de l'événement qui devra se tenir à coût nul pour la Ville.

ADOPTÉE

TRANSPORT

123-2020 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 8 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

ATTENDU le projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP, en date du 4 février 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU qu'une partie de ce paiement concerne les travaux décrétés par le règlement numéro 1486-2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 8 à la compagnie Excavation Tourigny inc. au montant de 227 844,16 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 janvier 2020, du paiement de plusieurs directives de changement et mémos, d'une retenue contractuelle de 5 %, d'une retenue spéciale de 33 556,17 \$, plus taxes et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de la façon suivante :

1. 120 856,40 \$, taxes nettes incluses, au règlement 1432-2018.
2. 100 000,00 \$, taxes nettes incluses, au règlement 1486-2019.

La part à rembourser par le MTQ est établie à 31 428,53 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

124-2020

**AMÉNAGEMENT DE NOUES PAYSAGÈRES : PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE — RUE FRANÇOIS-BERTRAND**

ATTENDU que le promoteur du projet de développement domiciliaire de la rue François-Bertrand devait aménager, lors de la réalisation du projet, des noues paysagères;

ATTENDU que les travaux n'ont pas été faits;

ATTENDU que la Ville n'a pas pu récupérer les sommes nécessaires à la réalisation du projet auprès du promoteur et de sa compagnie de cautionnement;

ATTENDU que ces noues ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement du système de drainage existant. Elles étaient prévues davantage comme un aménagement paysager;

ATTENDU que si la Ville souhaitait réaliser les travaux tels qu'ils étaient prévus, un budget de près de 125 000 \$ serait nécessaire, auquel s'ajouteraient les coûts d'entretien annuels récurrents;

ATTENDU qu'après analyses et discussions, à l'unanimité, les membres de la Commission sur les Services techniques recommandent au conseil de ne pas réaliser les travaux d'aménagement des noues paysagères sur la rue François-Bertrand;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de ne pas réaliser les travaux d'aménagement de noues paysagères sur la rue François-Bertrand.

ADOPTÉE

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT
NUMÉRO 1502-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$
POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1502-2020 est de 5696; le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581; le nombre de signatures apposées est de zéro.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est par la présente donné avis de motion par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics.

Projet de règlement numéro APR-186-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics et à faire installer des équipements sur ces véhicules et machinerie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'acquisition des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics, l'installation des équipements sur ces véhicules et machinerie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24 FÉVRIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

125-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 24 février 2020.

L'assemblée est levée à 20h07.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER